

ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION EN FRANCE DE LA COUPE DU MONDE PARLEMENTAIRE DE RUGBY 2007

IVème COUPE DU MONDE PARLEMENTAIRE DE RUGBY 2007

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

La IVème Coupe du monde parlementaire de rugby aura lieu en France à Paris du 29 août au 7 septembre 2007.

Organisation :

Le Parlement français a confié son organisation à l'Association pour la Coupe du monde parlementaire de rugby 2007.

Compétition :

Chaque équipe parlementaire disputera trois matchs répartis sur trois journées séparées par deux jours de repos.

Chaque match comporte quatre temps de jeu de quinze minutes.

Un match gagné vaut trois points, un match nul deux points et un match perdu un point.

Le conseil de la compétition :

Le conseil de la compétition est composé d'un représentant de chaque équipe participante. Le pays organisateur désigne un directeur de la compétition, qui réunit ce conseil.

Arbitrage :

L'arbitrage est fourni par le pays organisateur.

Les règles sont adaptées sur les points suivants :

- Il n'y a pas de poussée en mêlée, le ballon est donné en sortie de mêlée à l'équipe qui l'a introduit ;
- la progression individuelle est limitée à dix mètres maximum, hors de l'en but et de la zone des 22 mètres en défense ;
- il est interdit de raccourcir les touches et de jouer rapidement les touches et les pénalités.

Qualité des joueurs :

La participation au jeu est limitée aux personnes suivantes :

- membres d'un Parlement,
- anciens membres d'un Parlement,
- membres ou anciens membres d'un gouvernement,
- fils ou frères d'un membre d'un Parlement, âgés de plus de trente-cinq ans,
- personnels des assemblées parlementaires (fonctionnaires parlementaires, assistants parlementaires, personnels des groupes politiques parlementaires et personnels accrédités par les assemblées parlementaires),
- membres des cabinets ministériels,
- un maximum de 6 invités par équipe, âgés de plus de quarante ans et n'ayant pas pratiqué le rugby à haut niveau dans une équipe nationale ou en première division.

La liste des joueurs et de leur qualité est adressée au Directeur de la compétition, au plus tard 60 jours avant le début de la compétition. Le Directeur vérifie la conformité de la liste des joueurs avec le Règlement de la compétition.

Participation financière :

Les équipes prennent directement à leur charge le transport jusqu'à Paris, les frais d'hébergement sur place, ainsi que certains repas.

L'Association organisatrice prend à sa charge les frais de transports sur place, la location des équipements sportifs, les frais d'organisation et les frais de repas après les matchs.